

ARRETE N°2025/195
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE :
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,
Vu la délibération n°2014/170 en date du 29/10/2014 portant détermination des ratios
promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 16/09/2014,
Vu l'arrêté n°2022/26 en date du 22/02/2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à
compter du 01/01/2022 pour une durée de 4 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE** :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	PORTRON Jordan	Homme	ADJOINT TECHNIQUE		20/12/2025
2	JATIAULT Franck	Homme	ADJOINT TECHNIQUE		
3	MAILLET Jean-Christophe	Homme	ADJOINT TECHNIQUE		
4	NOUAILLAGUET Yoann	Homme	ADJOINT TECHNIQUE		
5	THUBERT Yohan	Homme	ADJOINT TECHNIQUE		
6	VIANA Cédric	Homme	ADJOINT TECHNIQUE		

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	11	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	6	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	6	0
Effectif du grade d'avancement	10	0



Fait à La Villedieu du Clain, le 30/12/2025
Le Président, Gilbert BEAUJANEAU



L'autorité territoriale

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.